

Avis - Etablissements classés

Conformément aux dispositions de l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté no. 3/2023/0330/166 rect. du 2 avril 2024 de Monsieur le Ministre du Travail le requérant :

GOBLET LAVANDIER & ASSOCIES S.A. pour le compte de:

L'Administration communale de Berdorf
5, rue de Consdorf
L-6551 Berdorf

a été autorisé à construire et à exploiter sur le territoire de la commune de Berdorf, sur la propriété inscrite au cadastre de la commune de Berdorf sub section B de Berdorf, no. 504/5353, lieudit Beim Maartbesch et notamment à l'adresse: 8, Beim Maartbësch, L-6552 Berdorf

- Une crèche pouvant accueillir 28 enfants non-scolarisés âgés de 0-4 ans ;
- Une maison relais pouvant accueillir 217 enfants scolarisés âgés de 3 ans ou plus ;
- Une cuisine professionnelle d'une production d'environ 200 repas par jour ;
- Un ascenseur d'une capacité unitaire de 1.000 kg (13 personnes) ;
- Un ascenseur d'une capacité unitaire de 1.150 kg (15 personnes) ;
- Un transformateur d'une capacité de 400 kVa ;
- Une installation photovoltaïque d'une puissance total d'environ 95 kWc ;

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter appel contre les décisions précitées auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à dater du jour de l'affichage du présent avis.

Pendant ce délai, le public pourra consulter le texte des décisions à la maison communale. - service technique.

Le Secrétaire communal ff,



Patrice Mack



Le Bourgmestre,



Joe NILLES

Certificat de publication

Le bourgmestre soussigné de la Commune de Berdorf certifie par la présente que l'avis ci-dessus a été publié en due forme à partir de ce jour.

Berdorf, le 11 avril 2024.

Le Secrétaire communal ff,



Patrice Mack



Le Bourgmestre,



Joe NILLES